Réseau de transport d'électricité

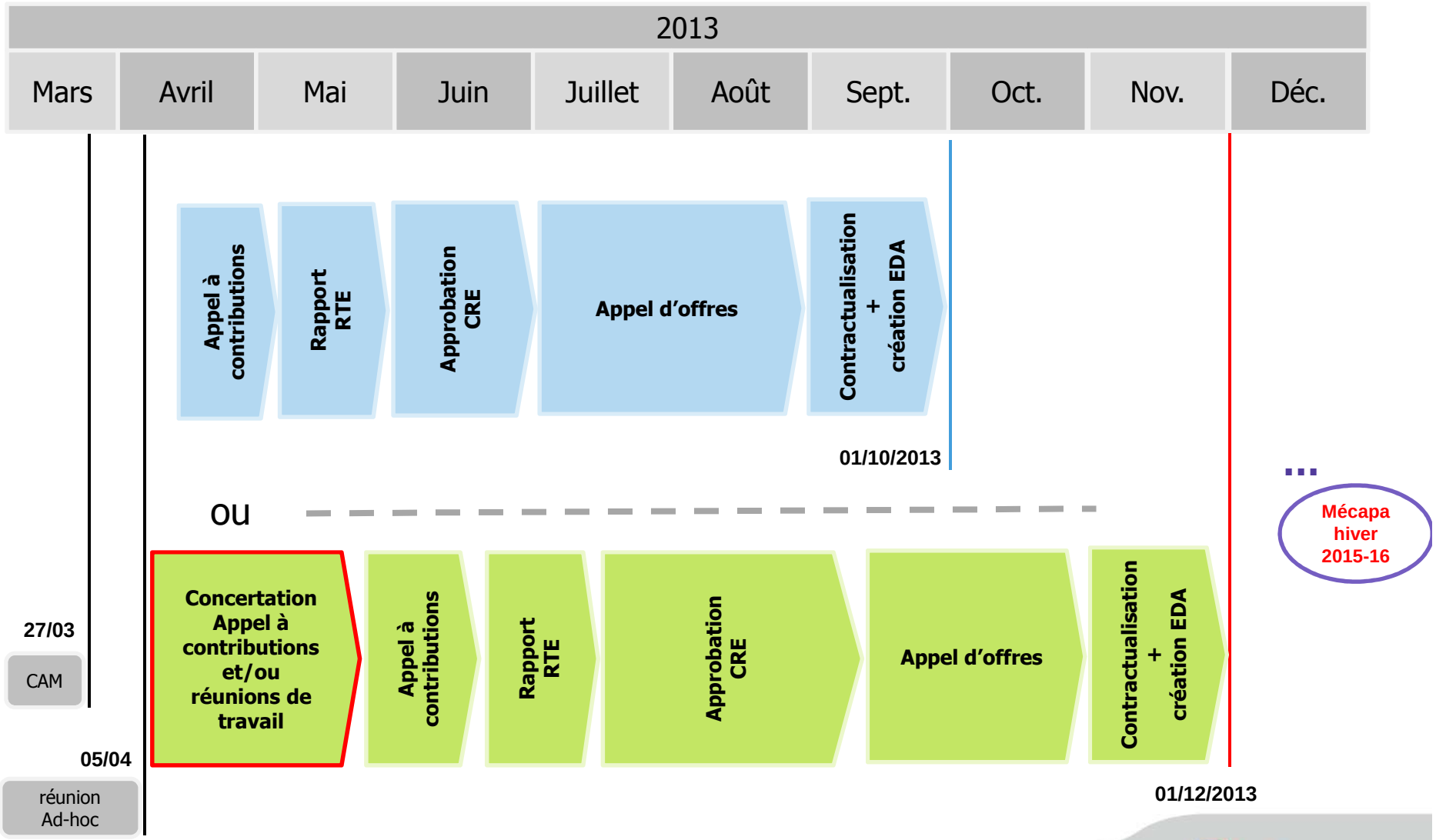
AO 2013

Dispositions législatives

Article 7 de la loi du 4 décembre 2010 modifié par l'article 13-II de la PPL Brottes

« A titre transitoire, afin de contribuer à la sécurité d'approvisionnement, notamment pendant les périodes de pointe de consommation, et pour l'application du troisième alinéa du III de l'article 15 de la loi n°32000-108 du 15 février 2000, le gestionnaire du réseau public de transport organise un appel d'offres selon des modalités, notamment s'agissant des volumes, des prix fixes et des prix variables, approuvées par la Commission de régulation de l'énergie, pour mettre en œuvre des capacités d'effacement additionnelles sur une durée d'un an. Cet appel d'offres est renouvelé annuellement jusqu'à mise en œuvre effective du mécanisme prévu à l'article 26 du décret n° 2012-1405 du 14 décembre 2012 relatif à la contribution des fournisseurs à la sécurité d'approvisionnement en électricité et portant création d'un mécanisme d'obligation de capacité dans le secteur de l'électricité »

Calendrier


2013
Mars
Avril
Mai
Juin
Juillet
Août
Sept.
Oct.
Nov.
Déc.
Appel à contributions
Rapport RTE
Approbation CRE
Appel d'offres
Contractualisation + création EDA
01/10/2013
ou
Concertation Appel à contributions et/ou réunions de travail
Appel à contributions
Rapport RTE
Approbation CRE
Appel d'offres
Contractualisation + création EDA
01/12/2013
...
Mécapa hiver 2015-16
27/03
CAM
05/04
réunion Ad-hoc

Concertation

Cas 1 : démarrage des contrats au 1er octobre 2013

- Évolutions mineures possibles, sans modification de la structure du produit
- Appel d'offres de 2 mois pendant la période juillet/août

Cas 2 : démarrage des contrats au 1er décembre 2013

- Concertation possible sur l'intégration de NEBEF dans l'AO
- Appel d'offres de 6 semaines en septembre/octobre 2013

→ Les acteurs peuvent communiquer à RTE leur souhait avant le 5 avril 2013

→ Le 5 avril 2013, Réunion ad-hoc de lancement de la concertation

- Synthèse des positions des acteurs et choix de RTE
- Discussions sur les évolutions type « REX ».